



SEANCE DU 12 MAI 2025

N° 2025-024

Date convocation :
07/05/2025

Présents :

Absents - Excusés :

Procurations :

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 5
Procurations : 0
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Jean-Jacques CORON, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES

M. Vincent CANALS, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER

Objet : Approbation des tarifs annuels pour les manifestations de l'année 2025

Secrétaire de séance : Sabine RATIE

Monsieur Alain BIOLA Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations de l'année 2025, les tarifs annuels sont les suivants :

TARIFS ANNUELS	
Repas adultes du 13/07	18 Euros
Repas enfants du 13/07	10 Euros
Verre réutilisable (consigne)	1 Euros
Verre sérigraphié	2 Euros
Assiette composée	10 Euros
Cornet de châtaignes	2 Euros
Boissons soft	2 Euros
Verre de bière	2 Euros
Pichet de bière	8 Euros
Bouteille de vin	5 Euros
Pichet de vin	4 Euros
Café	1 Euros
Petite bouteille d'eau	1Euros
Repas choucroute	
Tarif adulte	20€00
Tarif enfant	12€00

Monsieur le Maire informe que pour les soirées du 2 et 23 août 2025, un foodtruck interviendra et se chargera d'encaisser les repas qu'il propose.

Monsieur le Maire indique que les sommes perçues seront versées sur le compte de la régie de recettes des animations sportives et culturelles Art 70388 A – 14.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », il a été décidé :

- D'APPROUVER la tarification pour l'organisation d'événements en 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.

- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 mai 2025.

- Affiché et publié le 14 mai 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



La Secrétaire de séance,



Sabine RATIE